

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Developper le système d'information de la collectivité	S800

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 47,
- VU** le décret n° 2019-768 modifié du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité,
- VU** l'Engagement Handicap adopté par le Conseil régional en session d'octobre 2022,
- VU** le schéma d'accessibilité numérique adopté par le Conseil régional en session du 18 décembre 2025 pour la période 2026/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le plan d'accessibilité numérique joint en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les actes juridiques et administratifs correspondants.

D'AUTORISER

la mise en ligne de ce document sur les différents services de communication au public comme le prévoit la réglementation.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ